

LA TAXE D'APPRENTISSAGE EN 2021

La loi précise que l'entreprise reste libre de verser sa taxe d'apprentissage **avant le 31 mai 2021**.

Le CIDJ - Centre d'Information Documentation Jeunesse, est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage au titre des 13% des dépenses libératoires effectuées par l'employeur (ancien hors quota).

VOTRE STRUCTURE

Raison Sociale :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Contact pour la taxe d'apprentissage :

Téléphone :

Mail :

VOTRE PROMESSE D'ENDAGEMENT AU CIDJ

Vous souhaitez attribuer une part de la taxe d'apprentissage directement au CIDJ, merci de renseigner les champs ci-dessous.

Nom de votre organisme :

Réfèrent au sein de votre entreprise :

Tel :

Mail :

Montant du versement en euros :

€

Date :

Signature :

Pour nous permettre de suivre votre contribution, merci de bien vouloir retourner ce bordereau complété par mail à Florent GLON : florentglon@cidj.com

Vous pouvez également le contacter par téléphone au **01 44 49 12 20**, pour tout renseignement complémentaire.